

Par courriel  
Monsieur  
Stefan Vannoni  
economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zürich

Lausanne, le 5 mars 2014

U:\1p\politique\_economique\consultations\2014\POL1401\_denrees\_alimentaires\POL1401\_denrees\_aliment.docx/MBI/ama

***Modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM)***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 7 janvier dernier relatif au sujet mentionné en titre et vous en remercions.


Le projet soumis à consultation propose d'opérer une différenciation dans la disposition relative à l'étiquetage des denrées alimentaires fabriquées en renonçant à l'utilisation du génie génétique. Grâce à la présente modification, il sera possible de signaler le fait que l'aliment a été produit en ne renonçant même que partiellement à l'utilisation du génie génétique. Il sera ainsi possible de mentionner spécifiquement qu'on a renoncé à utiliser des aliments issus de plantes fourragères génétiquement modifiées (soja et maïs notamment) dans la production animale.

**Nous approuvons cette modification, qui permettra un assouplissement de la norme en vigueur en matière d'étiquetage des produits issus de denrées alimentaires génétiquement modifiées.**

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

  
Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

  
Mireille Bigler  
Mandataire commerciale